



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la
prévention des
pollutions et des
risques

Bureau de
l'environnement
industriel

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Le directeur

à

BP 3962
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 05 MAI 2010

N° 2010- 20777 /DENV

Objet : - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) –
Compte rendu de la visite d'inspection en date du 16 avril 2010

Monsieur,

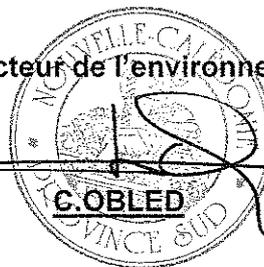
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte rendu relatif à la visite de l'inspection des installations classées sur votre exploitation en date du 16 avril 2010.

Je vous demande de veiller au respect des prescriptions de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (cf. compte rendu de visite).

Cette affaire est suivie par _____ inspecteur des installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de l'environnement _____, qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



PJ : - Compte rendu de visite d'inspection en date du 16 avril 2010

Copie : - DDR

COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	Couvoir de Koé
Exploitant	
Commune	Dumbéa
Lieu dit	Koé
Arrêté d'autorisation	n° 21- 2004/ PS du 8 janvier 2004
Date de la visite	16/04/2010
Nom des agents visiteurs	

L'objectif de la visite était de s'assurer du bon fonctionnement de l'exploitation au regard des ICPE ; notamment au niveau de la gestion du fumier et du lagunage.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'exploitation est autorisée par arrêté n° 21- 2004/ PS du 8 janvier 2004 autorisant l'exploitation pour un effectif de 30 000 animaux vivants de plus de 1 jours.

2. SITUATION TECHNIQUE

- Système de lagunages (traitement des eaux usées de l'abattoir)

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de réaliser avant la fin du mois de mai 2010 des analyses d'eau relatives au pH, à la DBO5, la DCO et les MES en sortie du système d'épuration (conformément à l'article 1.1 de l'annexe à l'arrêté d'autorisation) afin d'en vérifier le bon fonctionnement.

- Système de gestion des déchets d'abattoir

Les autres déchets d'élevage (animaux morts, résidus du process d'abattage) sont traités chez Monsieur Prothais.

- Système de gestion du fumier

Le stockage s'effectue en fumière couverte qui n'est pas occupée à 100 % de sa capacité. Le côté exposé aux intempéries a été couvert : le fumier est donc bien protégé.

L'évacuation des fumiers (fientes + copeaux et duvet) se fait directement auprès d'agriculteurs et particuliers qui viennent s'approvisionner à la fumière (vente en sacs ou par camions). Le cahier de gestion est tenu à jour.

L'exploitant confirme qu'il ne rencontre pas de problème pour l'élimination du fumier grâce à l'importante capacité tampon de sa fumière (plus d'1 mois), et à la qualité du fumier en mélange, qui est recherché.

- Gestion des nuisibles

La visite a permis de révéler que l'exploitation n'est pas épargnée par le problème de prolifération de mouches, bien que la situation ne soit pas jugée critique.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de prendre l'attache d'un entomologiste de la DDR afin qu'il établisse un protocole de suivi de la population des mouches sur le site de l'exploitation ainsi qu'un programme de lutte préventive (chimique et/ou alternatif).